



**Séance du 13 février 2019**

**Délibération n° 2019/34**

**LES NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
DES ETUDES AVANT-PROJET POUR LA RENOVATION  
DE LA GARE DE SAINT-MICHEL – NOTRE-DAME**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Plan Quadriennal d'Investissement du contrat 2016/2019 entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n° 2019/34 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Attribue une subvention de 780 750€ HT au bénéfice de la SNCF Mobilités pour le financement des études Avant-Projet pour la rénovation de la gare de Saint-Michel - Notre Dame.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Directeur Général à signer la convention correspondante.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE